

## SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Mathieu FARDEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19 décembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 19 décembre 2025.



### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

#### Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 26/11/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### I – FINANCES

#### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 71355/042 – Variation des stocks de terrains aménagés	+ 60 000.00 €	
R 7015 – Vente de terrains aménagés	+ 2.00 €	
D 65888 – Autres		+ 2.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 60 000.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 002.00 €</b>	<b>60 002.00 €</b>

R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 60 000.00 €	
D 3555/040 – Terrains aménagés		+ 60 000.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 002.00 €</b>	<b>120 002.00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 1641 – Emprunts		+ 1 000.00 €
D 21318 – Autres bâtiments publics		- 1 000.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**FRAIS DE GARDES ANIMAUX ERRANTS – EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 12 février 1998, relatif à la circulation et à la divagation des animaux, et indiquant le tarif demandé pour la prise en charge de l'hébergement journalier.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** pour l'année 2026, le tarif suivant :

- forfait de prise en charge :           **70 €**
- hébergement journalier :              **30 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants sur le budget de l'exercice 2026.

**TARIF DES JARDINS COMMUNAUX - EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, il est prévu que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en janvier de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelle que soit la date et la cause de résiliation. » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**FIXE** à 66 euros le montant de la cotisation pour l'année 2026.

**CIMETIÈRE – PRIX DES CONCESSIONS, DES CAVEAUX CINÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM – EXERCICE 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**FIXE** les tarifs pour le cimetière, pour l'année 2026, comme suit :

15 ans - 1 m <sup>2</sup>	40 €
15 ans - 2 m <sup>2</sup>	70 €
15 ans - 4 m <sup>2</sup>	140 €
15 ans - cavurne	400 €
Renouvellement - cavurne	200 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	850 €
Renouvellement - columbarium	425 €
Gravure plaque columbarium (Possibilité au demandeur de faire appel au prestataire de son choix sous condition du respect de la police utilisée au columbarium)	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque incluse	70 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 70311 du budget de l'exercice 2026

**RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2026/2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de maintenir la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,

**FIXE** les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinais : 4.73 €
- Repas enfant extérieur : 5.78 €
- Repas adulte : 6.00 €

**RAPPELLE** que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

**PRECISE** qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 12 € sera appliquée en plus du coût du repas.

**FIXE** les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- |                     |        |
|---------------------|--------|
| • Bris de vaisselle | 1.00 € |
| • Bris de couvert   | 1.00 € |

**TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2026/2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2025/2026 et propose de maintenir la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2026/2027 tout en incluant des frais de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de maintenir la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2026/2027

**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

<b>Quotient familial CAF/MSA</b>	<b>Tarifs familles Vezins</b>	<b>Tarifs familles extérieures</b>
Quotient inférieur à 600	1,15 € la demi-heure, soit 2,30 € l'heure	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,35 € la demi-heure, soit 2,70 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,80 € la demi-heure, soit 3,60 € l'heure
Quotient de 1001 à 1250	1,65 € la demi-heure, soit 3,30 € l'heure	1,90 € la demi-heure, soit 3,80 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,75 € la demi-heure, soit 3,50 € l'heure	2,00 € la demi-heure soit 4,00 € l'heure

**PRÉCISE** que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

<b>Quotient familial CAF / MSA</b>	<b>½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30</b>	<b>Repas</b>	<b>Sorties avec repas</b>	<b>Péri-centre matin et soir</b>
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,50 € le ¼ d'heure
601 à 800	5.00 €	4.90 €	19.00 €	0,60 € le ¼ d'heure
801 à 1000	5.70 €	4.90 €	20.35 €	0,65 € le ¼ d'heure
1001 à 1250	5.90 €	4.90 €	21.00 €	0,70 € le ¼ d'heure
> 1250 et autres	6.30 €	4.90 €	21.70 €	0,75 € le ¼ d'heure

**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF / MSA	<sup>1/2</sup> journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 800	5.90 €	6.00 €	21.20 €	0,70 € le ¼ d'heure
801 à 1000	6.25 €	6.00 €	21.70 €	0,75 € le ¼ d'heure
1001 à 1250	7.90 €	6.00 €	25.00 €	0,80 € le ¼ d'heure
> 1250 et autres	8.90 €	6.00 €	27.00 €	0,85 € le ¼ d'heure

**PRECISE** que le petit déjeuner est facturé, que ce soit en accueil périscolaire ou extrascolaire, 0.40 €.

**PRECISE** que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

#### MULTISPORTS – TARIFS 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle aux élus les délibérations n°45/2022, 45/2023, 105/2023 et 106/2024 actant la mise en place et le tarif des séances multisports sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que ces séances, proposées aux enfants de la commune de VEZINS, sont encadrées par un éducateur sportif diplômé et ont lieu tous les vendredis à la salle des sports de 17h à 18h pour les enfants de la moyenne section au CP et de 18h15 à 19h15 pour les enfants de CE1 à CM2, chaque groupe étant composé de 16 enfants maximums.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2026/2027 et propose de modifier la participation annuelle des familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** le renouvellement des séances multisports à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 dans les conditions citées ci-dessus

**FIXE** la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs à l'année
Moins de 600	90 €
De 601 à 800	95 €
De 801 à 1000	100 €
De 1001 à 1250	105 €
+ de 1251	110 €

**PRECISE** que les inscriptions seront à faire par les familles via le Portail Famille

**FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2024/2025 –  
PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025 :

- en classe maternelle 1 526.15 € ;
- en classe élémentaire 623.71 € ;

**DIT** que ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Èvre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 payable en 2026 ;

**DIT** qu'un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser ces montants à l'article 74748 du budget de l'exercice 2026.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE  
SAINT JOSEPH – CONTRAT D'ASSOCIATION – EXERCICE 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique, au vu des éléments rentrant en compte dans le contrat d'association, pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- 1 338.40 € par élève en classe maternelle
- 319.94 € par élève en classe élémentaire

Le nombre d'élèves vezinais à l'école Saint Joseph pour la rentrée scolaire 2025/2026 est de :

- 37 pour la maternelle,
- 50 pour l'élémentaire,

**SOIT** une somme globale de 65 517.82 €,

**DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

**RAPPELLE** qu'en dehors de la somme citée ci-dessus versée dans le cadre du contrat d'association, la commune participe également à l'achat des fournitures scolaires (avec un montant de 35 € par élèves), s'acquitte du coût des interventions musicales auprès de Cholet Agglomération et verse une subvention complémentaire de 24 € par élèves.

**PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUE ET  
PRIVÉE – EXERCICE 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer les participations aux fournitures scolaires :

- 35 € par élève

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025/2026 est de :

- 86 pour l'École publique, soit une participation de 3 010 €

- 94 pour l'École privée, soit une participation de 3 290 €

**DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6067 du budget primitif 2026

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des présents,

**ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant attribué	Association	Montant attribué
OCCE Ecole publique	2 064 €	Olympique Sportive Tourlandry-Vezins- Coron	800 €
OGEC Ecole privée	2 088 €	Bibliothèque Marque Pages	3 100 €
Musiq'Cool	350 €	Bibliothèque Marque Pages	400 €
Comité des Fêtes	1 500 €	Gym détente	100 €
Amicale des donneurs de sang	200 €	UNC CNTV	250 €
Club de l'Espérance	500 €	Associations Loisirs Pluriels	411 €

**DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VEZINS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de VEZINS au titre de l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des présents,

**ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de VEZINS,

**DIT** que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2026

### **BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2026 examinées par la Commission Finances le 19 novembre 2025 et rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget primitif a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours avant le présent examen,

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 373 080.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
013 – Atténuations de charges	10 400.00 €
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	219 650.00 €
73 – Impôts et taxes	808 595.00 €
74 – Dotations et participations	258 230.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	76 205.00 €
	<b>1 373 080.00 €</b>

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
011 – Charges à caractère général	423 490.00 €
012 – Charges de personnel	589 825.00 €
014 – Atténuations de produits	7 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	177 505.00 €
66 – Charges Financières	15 320.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	108 440.00 €
042 – Opérations d'ordres entre sections	50 000.00 €
	<b>1 373 080.00 €</b>

## 2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **795 265.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
10 – Dotations Fonds divers et réserves	172 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	60 485.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	111 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	108 440.00 €
024 – Produits des cessions	293 340.00 €
	<b>795 265.00 €</b>

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

<b>OPERATIONS/CHAPITRE</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	561 000.00 €

<b>Dépenses d'équipements</b>		
- Opération 200 (Bâtiments)		88 150.00 €
- Opération 300 (Voirie)		77 115.00 €
- Opération 400 (Matériel)		33 500.00 €
- Opération 501 (Cimetière)		3 400.00 €
- Opération 507 (Réhabilitation ancienne Gendarmerie)		2 200.00 €
- Opération 508 (Vidéoprotection)		19 900.00 €
- Opération 509 (Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école de l'Evre)		10 000.00 €
		<b>795 265.00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 373 080.00 €</b>	<b>795 265.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 373 080.00 €</b>	<b>795 265.00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2026

### **BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

#### **1/ Section de Fonctionnement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **88 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
75 – Autres produits de gestion courante	88 280.00 €
	<b>88 280.00 €</b>

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
011 – Charges à caractère général	10 280.00 €
66 – Charges Financières	14 000.00 €

023 – Virement à la section d'investissement	64 000.00 €
	<b>88 280.00 €</b>

**2/ Section d'Investissement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **64 000.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
021 – Virement de la section de fonctionnement	64 000.00 €
	<b>64 000.00 €</b>

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
16 – Emprunts et dettes assimilées	64 000.00 €
	<b>64 000.00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Gendarmerie » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Gendarmerie » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	88 280.00 €	64 000.00 €
Recettes	88 280.00 €	64 000.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget annexe « Gendarmerie »

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

**1/ Section de Fonctionnement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **468 730.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	108 730.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000.00 €
	<b>468 730.00 €</b>

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000.00 €
011 – Charges à caractère général	16 000.00 €
66 – Charges Financières	530.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	92 200.00 €
	<b>468 730.00 €</b>

## 2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **452 200.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	92 200.00 €
	<b>452 200.00 €</b>

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

<b>OPERATIONS/CHAPITRE</b>	<b>MONTANTS (EN €)</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
1641 - Emprunt	92 200.00 €
	<b>452 200.00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Le Chateau » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Le Château » dont la balance générale s'établit comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>468 730.00 €</b>	<b>452 200.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>468 730.00 €</b>	<b>452 200.00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Le Château »

### **VENTE DE TERRAINS A LA SCI VEZINS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de ventes de terrains communaux au niveau de la chapelle et ceux situés entre le lotissement Le Château et les douves du Château à la SCI VEZINS, domiciliée 2 rue Nationale, 49340 VEZINS.

Monsieur le Maire présente aux élus les documents d'arpentage numérotés et le plan de division et proposent aux élus de vendre les parcelles nouvellement cadastrées AB 1130 – 1131 – 1136 – 1138 – et AC n°143 - 383 – 385 – 387 et 389, représentant une superficie totale de 5 423 m<sup>2</sup> pour 54 230 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ANNULE** la délibération n°8/2025.

**DECIDE** de vendre à la SCI VEZINS les parcelles nouvellement cadastrées AB 1130 – 1131 – 1136 – 1138 et AC n°143 - 383 – 385 – 387 et 389, représentant une superficie totale de 5423 m<sup>2</sup> au prix de 54 230 €.

**DECIDE** de constater la désaffection de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles concernées et de les intégrer au domaine privé communal.

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'acte de vente

### **II – RESSOURCES HUMAINES**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors des vacances de noël 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de créer à compter du 19 décembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps non complet pour un total de 15 heures et trente minutes travaillées. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée allant du 22 au 23 décembre inclus.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h15

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 14 janvier 2025 à 18h30.*

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

